

Hautes Terres Communauté

Le 26 avril 2024

Publié le 02/05/2024

Berger Levrault

ID: 015-200066637-20240426-2024_DPRSDT_151-AR

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Recu en préfecture le 30/04/2024

DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-151

3.3 - Locations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature de baux pour la location de l'immeuble « Maison du tourisme et du Parc des Volcans d'Auvergne » situé Place de l'Hôtel de Ville à Murat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant que Hautes Terres Communauté dispose d'un ensemble immobilier nommé « Maison du tourisme et du Parc des Volcans d'Auvergne » situé Place de l'Hôtel de Ville à Murat. Ce lieu comporte des locaux d'activités et tertiaires ;

Considérant que Hautes Terres Communauté décide de louer des locaux distincts aux deux preneurs suivants :

- Hautes Terres Tourisme pour un usage de bureaux et d'accueil d'information touristique et de et de vente ;
- Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne pour un usage de bureaux ;

Considérant qu'il convient donc de conclure avec les occupants deux baux de location pour les espaces occupés ;

Considérant que les présents baux portent sur le domaine privé de Hautes Terres Communauté ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer des baux avec Hautes Terres Tourisme et le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne pour la location de la « Maison du tourisme et du Parc des Volcans d'Auvergne » à Murat ;

Article 2: De fixer les loyers en fonction des surfaces occupées par chacun des locataires, à savoir :

- 2 957,25 euros HT (hors charge) par trimestre pour Hautes Terres Tourisme;
- 4 067,20 euros HT (hors charge) par trimestre pour le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne;

Article 3 : De consentir les locations à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 6 ans renouvelable pour une durée similaire ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président, Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Perrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.